

**Arrêté n°465/MENUTI/ESATIC 21 juin 2021
portant ouverture d'une session de concours d'entrée en Licence 1
à l'ESATIC pour l'année académique 2021-2022**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE,
DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'INNOVATION,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995, relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 2012-20 du 18 janvier 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'École Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication, en abrégé ESATIC ;
- Vu le décret n° 2017-151 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du ministère de la Communication, de l'Économie Numérique et de la Poste ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°455/MPTIC/ESATIC/ du 11 août 2015 relatif à l'organisation des concours d'entrée à l'École Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1 : Il est ouvert au titre de l'année 2021-2022 une session du concours d'entrée à l'École Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication (ESATIC), en **Licence 1** dans les parcours suivants :

- parcours long :
 - o Systèmes Réseaux Informatiques et Télécommunications (SRIT) ;
- parcours courts :
 - o Réseaux et Télécommunications (RTEL) ;
 - o Systèmes Informatiques et Génie Logiciel (SIGL) ;
 - o Technologies du Web et Images Numériques (TWIN).

Article 2 : Le nombre de places mises au concours est de **cent cinquante (150)** réparties comme il suit :

- SRIT : 75 places ;
- RTEL : 25 places ;
- SIGL : 25 places ;
- TWIN : 25 places.

Article 3 : Peut faire acte de candidature toute personne remplissant les conditions suivantes :

- être titulaire d'un baccalauréat scientifique, séries C ou E pour le parcours SRIT et séries C, D, E ou F2 pour les parcours RTEL, SIGL et TWIN, de l'année scolaire 2020-2021 ;
- avoir 22 ans au plus à la date du 31 décembre 2021 ;
- avoir une moyenne pondérée en mathématique et en physique supérieure ou égale à 10.

La moyenne pondérée de chacune de ces matières est obtenue en divisant par trois (03) la somme de la moyenne annuelle de classe et de deux (02) fois la note obtenue au BAC.

Article 4 : Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- l'imprimé de la préinscription en ligne ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou de l'attestation d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- une photocopie du relevé de notes du BAC ou du diplôme équivalent sur présentation de l'original ;
- une photocopie de chaque bulletin de la classe de terminale de l'année 2020-2021 sur présentation de l'original ;
- la quittance du droit d'inscription pour le premier choix de parcours d'un montant de **10 000 F CFA** payables à l'Agence comptable de l'ESATIC ;
- pour tout choix de parcours supplémentaire, le candidat s'acquittera de la somme de **5 000 F CFA** par parcours.

Article 5 : Les préinscriptions en vue de faire acte de candidature se font en ligne sur le site web de l'ESATIC (www.esatic.ci) et seront ouvertes du **mardi 27 juillet au mardi 10 août 2021 à 23 h 59 mn.**

Les inscriptions physiques sont reçues au Secrétariat Général de l'ESATIC du **lundi 02 au jeudi 12 août 2021.**

Article 6 : A l'issue de ces inscriptions physiques et après délibération, le Jury établit sur la base des moyennes pondérées susmentionnées, par ordre de mérite, la liste des **1000** premiers candidats.

Ils seront informés sur le site de l'École et par voie de presse et seront convoqués à passer les épreuves écrites d'admission.

Article 7 : Les épreuves écrites se dérouleront le **mardi 17 août 2021** à Abidjan dans des centres à préciser ultérieurement sur le site de l'École et par voie de presse.

Article 8 : La composition des épreuves écrites est la suivante :

Épreuves	Durée	Coefficient
Mathématiques	1 h 30 mn	2
Sciences Physiques	1 h 30 mn	2
Langues (Français/Anglais)	1 h 30 mn	2
TOTAL	4 h 30 mn	6

Article 9 : A l'issue des épreuves écrites et après délibération et dans la limite des places disponibles par parcours, le Jury établi, par ordre de mérite, la liste des candidats admis.

Une liste d'attente est établie.

Article 10 : Les résultats définitifs seront proclamés et publiés à partir du **mercredi 25 août 2021**.

Article 11 : Le Directeur Général de l'ESATIC est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 21 juin 2021



Roger Félix ADOM

AMPLIATIONS :

- Présidence de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- SGG
- Tous les Ministères
- ESATIC